Image not found or type unknown

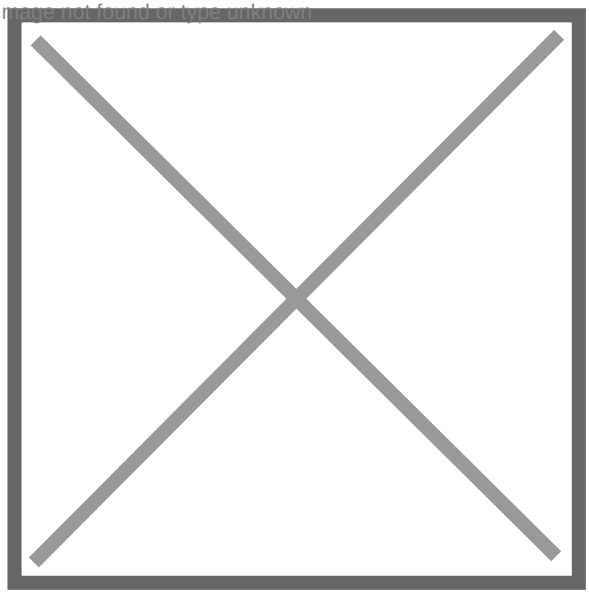

Répartition et augmentation substancielle des charges

Par **bourles carla**, le **30/03/2011** à **14:47**

Bonjour,
sommes entrés en location dans un appartement avec chauffage collectif en juin dernier,en février avons eu le décompte des charges,qui nous parait incohérent par rapport à l'année précédente,ainsi il est rentré 4 fois 4000l de fioul en 2010,contre 2 fois en 2009,et les derniers en 2010 datent de 03 mai et de 29 novembre,nous contestons la somme demandée de783 € pour 3 mois de chauffage,étant évident que nous ne chauffons pas l'été,on nous fait payer 783€ sur les 3138€ payé en novembre à répartir sur une dizaine de locataires,avons écrit à l'agence mais pas de réponse,de plus ils nous double les charges à partir de février,de 75€/mois on passe à 160€/mois,est-ce légal?
Peut-on refuser de payer autant de charges? Et comment obtenir la juste répartition de celles-ci?
Cordialement
Carla Bourles

Par **mimi493**, le **30/03/2011** à **21:42**

[citation]ils nous double les charges à partir de février,de 75€/mois on passe à 160€/mois,est-ce légal? [/citation] le montant de l'avance mensuelle sur charges locatives est le douzième des charges locatives réelles de l'exercice précédent.

Si vous avez reçu le décompte des charges en février, vous auriez pu, dans le mois suivant la réception de ce décompte, exiger de consulter, par LRAR, les pièces justificatifs des comptes.

Hélas, c'est trop tard

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés